



Alliance de la Fonction publique du Canada  
Public Service Alliance of Canada

## **ENTENTE DE PRINCIPE**

### **ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (AFPC)**

### **UNITÉ DE NÉGOCIATION DES SERVICES DES PROGRAMMES ET DE L'ADMINISTRATION (PA)**

COMPRENANT LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DES CLASSIFICATIONS  
SUIVANTES :

Services administratifs (AS)  
Services d'information (IS)  
Administration des programmes (PM)  
Programmes de bien-être social (WP)  
Communications (CM)  
Traitement mécanique des données (DA)  
Commis aux écritures et aux règlements (CR)  
Mécanographie (OE)  
Secrétariat, sténographie et dactylographie (ST)

Le 4 décembre 2008

DESTINATAIRES: MEMBRES DE L'AFPC DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION DES SERVICES DES PROGRAMMES ET DE L'ADMINISTRATION (PA)

OBJET: ENTENTE DE PRINCIPE

---

Une entente de principe a été conclue le 23 novembre 2008 au nom des membres de l'AFPC du groupe Services des programmes et de l'administration (PA) qui travaillent pour le Conseil du Trésor. Sous réserve de sa ratification, l'entente vise une période de quatre ans et arrivera à échéance le 20 juin 2011 (convention collective de quatre ans).

**Faits saillants :**

- **Augmentations économiques et gains monétaires**
  - Augmentation salariale de 2,3 % le 21 juin 2007
  - Augmentation salariale de 1,5 % le 21 juin 2008
  - Augmentation salariale de 1,5 % le 21 juin 2009
  - Augmentation salariale de 1,5 % le 21 juin 2010
- Paiement forfaitaire – un paiement forfaitaire de 4 000 \$ sera versé à chaque personne qui est membre de l'unité de négociation le 15 décembre 2008.
  - Le paiement ouvre droit à pension.
  - Le paiement sera versé dans les 150 jours suivant la signature de la convention collective.
  - Les membres qui sont en congé le 15 décembre, et ce, quel que soit le type de congé, sont considérés comme des membres de l'unité de négociation et, à ce titre, auront droit au paiement forfaitaire.
  - Les membres qui, le 15 décembre, occupent un poste intérimaire à l'extérieur de l'unité de négociation auront droit au paiement forfaitaire seulement s'ils occupent le poste depuis moins de quatre mois.
  - **Les membres qui, le 15 décembre 2008, occupent un poste intérimaire à l'extérieur de l'unité de négociation depuis quatre mois ou plus n'auront pas droit au paiement forfaitaire.**

**Réaménagement des effectifs (RE)**

- Les dispositions sur le réaménagement des effectifs ont été resserrées pour empêcher les mises à pied. Dorénavant, le gouvernement devra restreindre son recours aux agences de placement temporaire, aux contractuels et aux experts-conseils si des personnes déclarées excédentaires ou mises à pied sont aptes à faire le travail. L'indemnité d'étude passe de 8 000 \$ à 10 000 \$; l'aide financière passe de 400 \$ à 600 \$. De meilleurs délais pour annoncer au syndicat un

réaménagement des effectifs ont été fixés. Certaines améliorations visent à éviter que le rôle changeant de la Commission de la fonction publique ne vienne miner les acquis des membres.

### **Réforme de la classification**

- La convention collective est assortie d'un nouveau protocole d'entente selon lequel l'employeur s'engage à entreprendre la révision et le réaménagement de la structure des groupes professionnels (SGP) relative au groupe PA dans les six mois suivant la signature de la convention collective. C'est la première fois que nous réussissons à inclure dans la convention collective un engagement ferme de la part de l'employeur d'entreprendre une réforme de la classification. Le protocole précise que les deux parties auront terminé la première étape de la révision et du réaménagement de la SGP dans les deux années.

### **Autres changements**

- Le financement du Programme d'apprentissage mixte est assuré pour la durée de la convention collective.
- Nouvelles dispositions sur le rappel au travail effectué à distance. Les employées et employés qui se font appeler à la maison ou ailleurs à l'extérieur de leurs heures normales de travail auront droit à une rémunération équivalant au tarif des heures supplémentaires applicables même s'ils ne se sont pas physiquement présentés à leur lieu de travail.
- Les employées et employés nommés pour une période déterminée qui prennent un congé de maternité ou un congé parental pourront être rembauchés par l'Agence Parcs Canada, l'ARC ou l'ACIA (ainsi que par le Conseil du Trésor) dans les 90 jours qui suivent la fin de leur congé et ainsi éviter de rembourser le complément d'indemnités. Ces dispositions s'appliquent également aux employées nommées pour une période indéterminée qui sont embauchées par l'une de ces agences à leur retour de congé de maternité.
- La définition de la famille fait maintenant partie de l'article *Interprétation et définitions* et non plus de l'article sur le congé de deuil. La définition élargie s'appliquera également au congé non payé pour les soins d'un membre de la proche famille.
- Les dispositions sur le congé de deuil ont été modifiées de telle sorte que les membres pourront maintenant prendre le congé soit au moment du décès, soit au moment des funérailles ou des cérémonies commémoratives, si elles ont lieu à une date ultérieure.
- La *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* prévoit deux nouveaux types de grief : le grief collectif et le grief de principe. La procédure de règlements des griefs a été modifiée en conséquence.
- Les employées et employés ont maintenant la possibilité de se faire rembourser, une fois par année financière, les congés compensatoires accumulés.
- Dorénavant, les employées et employés qui sont admissibles aux prestations de compassion de l'Assurance-emploi auront droit au congé de compassion

conformément aux dispositions régissant le congé non payé pour les soins d'un membre de la proche famille.

- Diverses dispositions de la convention collective ont été modifiées en fonction des changements apportés à la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Les droits fondamentaux ne sont en rien visés par ces modifications.

### **Concessions**

- **Aucune concession n'a été faite pour en arriver à la convention collective.**

Votre équipe de négociation, composée de :

Megan Adam  
Ken Boone  
Michele Coe  
Sharon DeSousa  
Debbie Graham  
Louiselle Laforest  
Douglas Marshall  
Sylvie Pinard  
Geoffrey Ryan

Gaby Levesque, Négociatrice  
Shawn Vincent, Agent de recherche

recommande à l'unanimité d'**accepter** l'entente de principe.

En toute solidarité,

la vice-présidente exécutive nationale,



Patty Ducharme

- c.c. Conseil national d'administration  
Chefs des directions  
Susan Jones, coordonnatrice, Section des négociations  
Denis Boivin, coordonnateur, Section des communications  
Négociateurs, négociatrices et agentes et agents de recherche  
Coordonnatrices régionales et coordonnateurs régionaux  
Jacquie de Aguayo, Coordonnatrice, Section de la représentation  
Classeur des trousseaux de ratification (Section des négociations)

## TAUX DE RÉMUNÉRATION

### Augmentations économiques générales

Tous les taux de rémunération visés par la convention collective seront majorés selon les modalités suivantes :

A :	21 juin 2007 :	Taux existants, plus	2,3 %
B :	21 juin 2008 :	Taux figurant à la ligne A, plus	1,5 %
C :	21 juin 2009 :	Taux figurant à la ligne B, plus	1,5 %
D :	21 juin 2010 :	Taux figurant à la ligne C, plus	1,5 %

Dans le tableau ci-dessous les augmentations économiques ont été apportées aux taux de rémunération des groupes et niveaux à forte densité de membres de la Table PA. Il s'agit uniquement d'exemples servant à illustrer le calcul des taux de rémunération. Les mêmes règles s'appliqueront pour les autres groupes et niveaux.

### EXEMPLES : TAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA TABLE PA

#### PM-1, AS-1, IS-1

De:	\$	43302	44949	46656	48430
A:	A:	44298	45983	47729	49544
	B:	44962	46673	48445	50287
	C:	45636	47373	49172	51041
	D:	46321	48084	49910	51807

#### PM-2, AS-2, IS-2

De:	\$	48252	50084	51989
A:	A:	49362	51236	53185
	B:	50102	52005	53983
	C:	50854	52785	54793
	D:	51617	53577	55615

#### IS-4

De:	\$	67446	70010	72919
A:	A:	68997	71620	74596
	B:	70032	72694	75715
	C:	71082	73784	76851
	D:	72148	74891	78004

**CR-4**

De:	\$	40101	41165	42228	43286
A:	A:	41023	42112	43199	44282
	B:	41638	42744	43847	44946
	C:	42263	43385	44505	45620
	D:	42897	44036	45173	46304

**WP-4**

De:	\$	54676	56866	59047	61227	63407	65942	68582
A:	A:	55934	58174	60405	62635	64865	67459	70159
	B:	56773	59047	61311	63575	65838	68471	71211
	C:	57625	59933	62231	64529	66826	69498	72279
	D:	58489	60832	63164	65497	67828	70540	73363

**ST-SCY-3**

De:	\$	39260	40384	41524	42642
A:	A:	40163	41313	42479	43623
	B:	40765	41933	43116	44277
	C:	41376	42562	43763	44941
	D:	41997	43200	44419	45615

**CM-4**

De:	\$	37082	38198	39312
A:	A:	37935	39077	40216
	B:	38504	39663	40819
	C:	39082	40258	41431
	D:	39668	40862	42052

**DA-PRO-4**

De:	\$	42166	43442	44734
A:	A:	43136	44441	45763
	B:	43783	45108	46449
	C:	44440	45785	47146
	D:	45107	46472	47853

**OE-DEO-2**

De:	\$	27272	28081	28916	29782	30642
A:	A:	27899	28727	29581	30467	31347
	B:	28317	29158	30025	30924	31817
	C:	28742	29595	30475	31388	32294
	D:	29173	30039	30932	31859	32778